



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE n° 2025/189 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue des Fontenelles, rue de la Porte du Parc, rue Brancas et rue Reinert**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°2020/106 du 25 mai 2020 portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur général adjoint des services,

Vu l'avis en date du 11 juin 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de de réfection de voirie, rue des Fontenelles,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1. CIRCULATION

**Du lundi 16 juin 2025 au vendredi 22 août 2025 de 8h00 à 17h00**, les dispositions suivantes sont prises, rue des Fontenelles :

- La circulation des véhicules est interdite rue des Fontenelles dans sa partie comprise entre la rue de la Porte du Parc et le n°39 rue des Fontenelles. En conséquence une déviation est mise en place :
  - **Pour les véhicules venant de la rue de la Porte du Parc** : par la rue de Rueil, rue des Caves du Roi, rue de Ville-d'Avray, Grande Rue et rue Brancas,
  - **Pour les véhicules venant de la rue Reinert** : par la rue Brancas, rue de Ville-d'Avray, Grande Rue et rue Brancas,
  - **Pour les véhicules venant de la rue des Fontenelles** : par la rue Brancas, rue de de Ville-d'Avray, Grande Rue, rue Brancas et rue des Fontenelles,
- Des cheminements protégés seront aménagés pour que la voie reste accessible aux piétons en permanence.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex  
☎ 01 41 14 10 10  
📠 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

12 JUIN 2025

## ARTICLE 2. STATIONNEMENT

**Du lundi 16 juin 2025 au vendredi 22 août 2025**, les dispositions suivantes sont prises, rue des Fontenelles, rue Reinert et rue de la Porte du Parc :

- Le stationnement des véhicules est interdit, rue des Fontenelles dans sa partie comprise entre la rue de la Porte du Parc et la rue Brancas, afin de faciliter la réfection de la voirie et le passage des camions de chantier,
- Le stationnement des véhicules est interdit, rue de la Porte du Parc, afin de faciliter le passage des camions de chantier,
- Le stationnement des véhicules est interdit, rue Reinert, afin de faciliter le passage des camions de chantier.

## ARTICLE 3. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**Du lundi 16 juin 2025 au vendredi 22 août 2025**, les dispositions suivantes sont prises, rue Brancas :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements au droit du n° 117 rue Brancas, afin de faciliter la giration des camions de chantier,
- Le stationnement des véhicules est interdit sur sept emplacements au droit du n° 89 rue Brancas, afin de permettre l'installation du chantier (baraque de chantier, container et dépôt de matériaux),
- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé.

## ARTICLE 4.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

## ARTICLE 5.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise EUROVIA, 48 avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Ghita KAMIL - Tél : 01.30.15.26.26. Pendant les travaux, la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 6.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris  
Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 12 juin 2025.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

*Pour le Maire et par délégation*



*Didier ADON*

*Le Directeur général adjoint des services*